

ARRETE DU MAIRIE N°2025-0347

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _ SPECTACLE « Le clown Fabio »

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2025 par Madame Anita Velly, Représentant Les animations « Le Clown Fabio », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser **son spectacle de clown** dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRETE

Article I. :

La société EI VELLY ANITA est autorisée à occuper le domaine public communal :

- **JEUDI 22 ET VENDREDI 23 OCTOBRE 2025**

- **Au Parc du Jardin du Docteur Penaud**, Allée Bielle Nave 64200 BASSUSSARRY à installer son chapiteau afin d'organiser son spectacle de Clown.

Article II.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans préavis ni indemnité. Elle est personnelle, incessible.

Article III.

Le stationnement et la circulation ne seront pas perturbés durant la manifestation.

Article IV.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. La société s'engage à prendre en charge toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du public.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article V.

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'entreprise Anita VELLY, représentée par Madame VELLY. Elle est donc responsable de tous dégâts qu'elle pourrait causer de fait de son activité. Elle devra, de ce fait, avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée.

Article VI.

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article VII.

MM.

- le directeur général des services communaux,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

- Et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

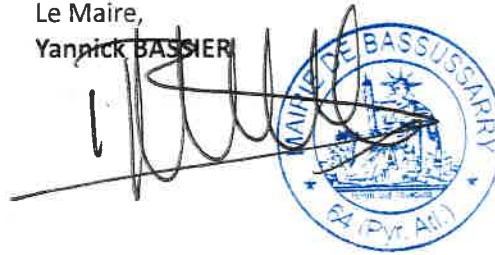
Article VIII.

Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire.

Bassussarry, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Yannick BASSIER



De: Anita Velly <anitavelly58@gmail.com>
Envoyé: mercredi 22 octobre 2025 15:11
À: mairie@bassussarry.fr
Objet: Assurance

1/2

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI LOUTELLIER PATRICK

7 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
72800 LE LUDE

02 43 94 60 79
@agence.loutellier@axa.fr

N° ORIAS 07 015 499 (PATRICK LOUTELLIER)
www.orias.fr/

-EI VELLY ANITA
91 AV DE LA REUPLIQUE
17130 MONTENDRE

LE MARDI 26 AOÛT 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
4104701404

Votre contrat
0000011406652404

Date d'effet
08/08/2025

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

-EI VELLY ANITA
91 AV DE LA REUPLIQUE
17130 MONTENDRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000011406652404 ayant pris effet le 08/08/2025.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

CIRQUE SOUS CHAPITEAUX DE 50 PLACES SANS ANIMAUX AVEC SPECTACLES DIVERS (CLOWNS, MAGIE, JONGLERIE, HOULA UP).
VENTE DE POP CORN/BARBE A PAPA/ BOISSONS SANS ALCOOL

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 08/08/2025 au 01/08/2026 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 26/08/2025
Mathieu Godart
Directeur IARD



